

## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Règlement numéro 2020-EM-295  
Décrétant une dépense et emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites  
d'égout sanitaire du chemin de la Rivière

Je, Stéphanie Allard, greffière, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-EM-295 est de 3714 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 382 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 2020-EM-295 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 13 juillet 2020

Stéphanie Allard  
Greffière

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)